

Document d'Entrée en Relation

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé. Vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'entreprise

Dénomination sociale :	JM Finance & Patrimoine SARL
SIREN :	RCS Nanterre 907 616 452
NAF/APE :	7022z – Conseil pour les affaires

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Jean-Marc MOUGENOT pour établir les différents documents réglementaires liés au conseil patrimonial, suivre les placements et les avoirs dans le temps et pour effectuer les contrôles et les mises à jour obligatoires.

Elles sont conservées pendant 5 ans.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Jean-Marc MOUGENOT, jean-marc@jm-finance-patrimoine.com

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre Conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 22000719 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie Courtier (COA) et type B (non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans pouvoir fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché conformément à l'article L521-2 II 1°(b) du Code des assurances).

Pour l'activité d'IAS, le conseiller exerce une prestation de conseil de Niveau 2, service de recommandation personnalisée du contrat qui correspond « le mieux » au client.

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie Mandataire non-exclusif (voir tableau des partenariats).

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Il est par ailleurs :

Agent Immobilier : détenteur de la carte professionnelle n° **CPI92012022000000041**, délivrée par la CCI de Paris Ile de France, permettant l'exercice de l'activité de « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds pour compte de tiers » jusqu'au 17/02/2025.
Cette activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre Conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Assurances souscrites auprès de : **ZURICH Insurance Plc**
Numéro de polices : **7400023129**

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Garantie financière :	<i>Non approprié*</i>	<i>Non approprié</i>	<i>Non approprié</i>	<i>Non approprié</i>

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre Conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI- CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Le cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques.

Tableau des principaux partenaires

Dans le cadre de l'activité (CIF, IAS, IOBSP, IMMO)	Nom du partenaire	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
CIF	ALDERAN	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions + Encours
CIF	ALTAROC	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
CIF	CORUM AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
CIF	ATLAND VOISIN	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
CIF	ODYSSEE VENTURE	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions + Encours
CIF	INTER INVEST	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
CIF	URBAN PREMIUM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
IOBSP	CREDIT-PACK	IOBSP	Convention de distribution	Commissions
IAS	CORUM Life	Assureur	Convention de distribution	Commissions + Encours
IAS	SURAVENIR / Vie +	Assureur	Convention de distribution	Commissions + Encours

IAS	SPIRICA / UAF	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions + Encours
-----	---------------	--------------------	----------------------------	-----------------------

Remarque : la liste des partenaires ci-dessus n'est pas exhaustive. Les noms des autres compagnies avec lesquelles le conseiller a un accord, seront communiqués sur simple demande au client.

Mode de facturation et rémunération du professionnel en CIF

Honoraires de mission sur la base d'un taux horaire de 90 € HT soit 108 € TTC.

Forfait service annuel de 150 € HT soit 180 € TTC

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du Client, mais défini comme non indépendant, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller s'appuie sur une analyse d'un éventail large d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments seront suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs, pour garantir que les objectifs d'investissement du client puissent être atteints de manière appropriée.

Mode de facturation et rémunération du professionnel en IAS

Commissions : au maximum 3,5% des versements

Mode de facturation et rémunération du professionnel en IOBSP

Commissions : au maximum 1% du capital emprunté

Mode de facturation et rémunération du professionnel en Immobilier

Commissions : au maximum 5% du prix de vente du bien

Mode de communication

La communication entre le Conseiller et son Client peut indifféremment prendre les formes suivantes :

- > Réunions physiques ;
- > Courrier ;
- > Envois de courriels ;
- > Téléphone ;
- > Interface sécurisée de la plateforme Prisme éditée par Manymore

Traitement des réclamations

Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- > Par courrier : 10 rue des louvetiers, 92 000 Nanterre
- > Par téléphone : 01 47 28 72 28
- > Par mail : contact@jm-finance-patrimoine.com

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- > Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- > Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02
Site internet :
<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09
Site internet :
<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES
Site internet :
<https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

Date et signature

Le client	Le conseiller
Fait à : _____	Fait à : _____
Date : _____	Date : _____
Signature : _____	Signature : _____